

**DECISION n° D 2024/038
MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION D'UN MOTEUR NEUF
POUR LE MECALAC DU BLEYMARD**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les crédits inscrits à l'opération 112 – équipement des services techniques, à l'article 215731 – matériel roulant du budget principal 2024,

Vu l'offre de la SARL LOVE TP (19350),

Considérant la nécessité de remplacer le moteur du MECALAC,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la SARL LOVE TP (19350) est retenue pour un moteur neuf livré pour un montant de 9 900 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 9 décembre 2024
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure